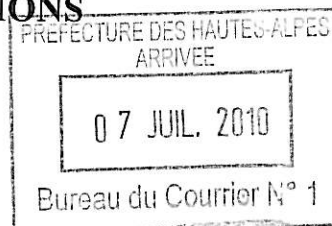


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2010/32

Objet : Coûts d'intervention des personnels administratifs du S.M.A.D.E.S.E.P.



Séance du 23 juin 2010

Date de convocation :
Le 31 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaients Présents :

Monsieur Victor BERENGUEL (Président), **Monsieur Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **Monsieur Marc ZANETTO** (Rapporteur du Budget), **Monsieur Claude VINCENT** (conseiller Syndical), **Monsieur Marc AUDIER** (Conseiller syndical, suppléant de Mme EYMEOD), **Madame Christine MAXIMEN** (Conseiller syndical suppléant de Monsieur Jean BERNARD), **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller syndical Suppléant de Gérard FROMM), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller syndical suppléant de Valérie GRECARD) **Monsieur Jean Claude CATALA** (Conseiller syndical), **Monsieur Frédéric ARNOUX** (Conseiller syndical suppléant de Valérie ROSSI)

Etaients représentés :

Mme Chantal EYMEOD représentée par Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Jean BERNARD représenté par Mme Christine MAXIMEN
Monsieur Gérard FROMM représenté par Monsieur FEUTRIER
Madame Valérie GRECARD représentée par Monsieur BOSQUET

Etaients invités :

Monsieur Michel BAUDRY, Monsieur Patrice CEA, Monsieur Philippe CATELAIN
Monsieur Daniel JACQUEMOUD, Madame Brigitte FOURETS

Etaients excusés :

Mme ESTACHY, Monsieur FROMM, Madame EYMEOD, Monsieur SIRI,
Monsieur ARNAUD, Madame ROSSI, Monsieur FERMIER, Madame SAUMONT.

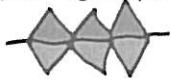
Exposé des motifs :

Le Président constate que le S.M.A.D.E.S.E.P. dispose aujourd'hui d'une ingénierie interne nécessaire à l'animation et à la mise en œuvre des compétences matérielles définies au sein de ses statuts. Ces compétences, aujourd'hui valorisées par une connaissance très précise du territoire de Serre-Ponçon, sont par ailleurs susceptibles d'intéresser des tiers publics ou privés à des fins de recherche, d'études ou d'expérimentation.

Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait solliciter en tant que prestataire le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre du programme européen INTERREG SILMAS (Réseau des lacs alpins). Ce type de sollicitation réclame alors d'envisager une facturation de certaines interventions, que seul le S.M.A.D.E.S.E.P. pourrait être en mesure d'assumer matériellement.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tel que définis par arrêté n°2003-276-1 du 3 octobre 2003 et les compétences matérielles auxquelles ils renvoient ;
- L'arrêté interpréfectoral n°2003-217-6 du 5 août 2003 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun ;

CONSIDERANT :

- Qu'il convient, en dehors des obligations publiques auxquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. est assujéti, de définir les conditions notamment financières dans lesquelles les moyens publics du S.M.A.D.E.S.E.P. peuvent être mobilisés au bénéfice de tiers ou de partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 23 juin 2010 :

- **DECIDE** de fixer comme suivant le montant des indemnités relatives aux interventions d'un agent administratif, d'un chargé de mission et du directeur du S.M.A.D.E.S.E.P. et d'y appliquer annuellement une majoration indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation :
 - o Mobilisation du directeur : 60,00 € TTC de l'heure
 - o Mobilisation d'un chargé de mission : 40,00 € TTC de l'heure
 - o Mobilisation d'un agent administratif : 30,00 € TTC de l'heure
- **PRECISE** que ces interventions, dont le coût horaire est estimé à partir de l'incidence budgétaire réellement supportée par la collectivité, n'ont pas vocation à entrer dans le champ économique concurrentiel ;
- **CONSIDERE** en conséquence que les interventions du S.M.A.D.E.S.E.P. ne pourront se faire que dans le cadre d'études qui correspondent à des compétences mobilisables par l'organisme public sur des thématiques qui lui sont très spécifiques ;
- **AJOUTE** que les chantiers d'intérêt public liés à l'application des compétences statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P. demeurent bien évidemment prioritaires sur ces interventions au bénéfice de tiers ;
- **AUTORISE** le Président à proposer la candidature du S.M.A.D.E.S.E.P. à des appels d'offre correspondant à ses compétences spécifiques, et facturer au nom du syndicat toutes les interventions qui entreraient dans le champ de cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

Victor BERENGUEL